

PROGRAMME DE FORMATION RENOUVELLEMENT POUR CACES CATEGORIES A, B & C SELON R 486 DE LA CNAMTS

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

- **Objectifs :**
 - Cette formation vise l'obtention d'un permis CACES, valable 5 ans, certifiant que les participants sont capables d'appliquer les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de plate-forme élévatrice mobile de personnes catégories A&B tant sur le plan théorique que pratique.

2. ORGANISATION DE LA FORMATION

- **Encadrants :**
 - Le responsable de l'organisme de formation **JLV Formation**, Mr VARNEROT Jean-louis.
 - Un formateur prestataire habilité par l'organisme de formation **JLV Formation**.
- **Pré requis :**
 - Niveau : aucun
 - Être âgé de 18 ans,
 - Maîtriser la langue française,
 - Posséder une aptitude médicale.
- **Public concerné :**
 - Toutes personnes appelées à utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnes de catégorie A, B & C de façon permanente ou occasionnelle.
- **Organisation :**
 - Formation théorique et pratique la 1^{ère} journée.
 - Contrôle des acquis des participants la 2^{ème} journée.
 - Contrôle des acquis des participants la 3^{ème} journée
 - Un face à face pédagogique de 15 mn par journée de formation avec les stagiaires.
- **Durée :**
 - 3 jours (21 heures)

3. PROGRAMME DE LA FORMATION

- **Formation théorique:**
Première demi- journée (3,5 h)
 - La formation théorique est commune à toutes les catégories de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (P.E.M.P.)
- **Thèmes abordés durant la formation théorique :**
 - Connaître les obligations du constructeur,
 - Connaître les obligations des employeurs (formation, délivrance de l'autorisation de conduite) et la responsabilité du conducteur,

- Connaître la classification par catégorie de PEMP,
- Connaître la technologie des différents organes de la PEMP,
- Identifier en fonction des différentes catégories de PEMP pour chacune d'elles les caractéristiques, les utilisations courantes, les avantages et les inconvénients,
- Connaître les principaux risques : renversement (vent, nature du sol, charge en plate-forme de travail, surcharge occasionnelle), chute, heurt, électrisation, ...
- Connaître les règles de stabilité et de mise en œuvre,
- Connaître les règles de conduite, de circulation et de stationnement,
- Savoir vérifier l'adéquation de la PEMP en fonction de la charge nominale, hauteur de travail et nature du travail,
- Connaître les distances de sécurité avec les conducteurs électriques,
- Connaître les organes de sécurité, les vérifications et entretien courant à effectuer,
- Connaître les consignes et les manœuvres liées à l'utilisation des postes de secours.

- **Formation pratique:**

- **Deuxième demi- journée (3,5 heures)**

- La formation pratique est spécifique aux catégories A, B & C selon R 486 de la CNAMTS.

- **Thèmes abordés avec les PEMP de catégorie A, B & C durant la formation pratique :**

- Effectuer l'examen d'adéquation,
- Contrôler visuellement l'état de la PEMP,
- Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité,
- Connaître et exécuter les gestes de commandement et de communication,
- Positionner la PEMP à un emplacement,
- Positionner et déplacer la plate-forme de travail dans des configurations différentes,
- Plate-forme de travail en élévation, effectuer diverses manœuvres de translations dans plusieurs configurations différentes,
- Utiliser correctement l'avertisseur sonore,
- Regarder en arrière avant de reculer,
- Effectuer les manœuvres de secours.
- Utiliser correctement l'avertisseur sonore,
- Regarder en arrière avant de reculer,
- Respecter les règles et les panneaux de circulation,
- Adapter la conduite aux conditions de circulation (encombrement, virage, ...),
- Effectuer les manœuvres de secours.
- Monter et descendre la PEMP du porte engins (type 1 & type 3)
- Arrimer la PEMP sur le porte engins en position transport

Deuxième journée

- **Evaluation des acquis sur 7 heures pour un groupe :**

- Evaluation théorique sur 1 heure :
 - Le candidat se présente à l'évaluation théorique avec sa carte d'identité ou son permis de conduire.
- Evaluation pratique sur 6 heures :

- Le candidat se présente à l'évaluation pratique avec sa carte d'identité ou son permis de conduire,
- Le candidat se présente à l'évaluation pratique avec ses équipements de protection individuelle.

Troisième journée

- **Evaluation des acquis sur 7 heures pour un groupe :**

- Evaluation théorique sur 1 heure :
 - Le candidat se présente à l'évaluation théorique avec sa carte d'identité ou son permis de conduire.
- Evaluation pratique sur 6 heures :
 - Le candidat se présente à l'évaluation pratique avec sa carte d'identité ou son permis de conduire,
 - Le candidat se présente à l'évaluation pratique avec ses équipements de protection individuelle.

4. MOYENS PEDAGOGIQUES MIS EN OEUVRE

- **Pour la formation théorique :**

- Une salle de cours avec table et chaises,
- Un vidéo projecteur et un écran,
- Cours sous forme de vidéo projection,
- Livret de formation,
- Des WC.

- **Pour la formation pratique :**

- Une PEMP de catégorie 1A avec les documents en cours de validité,
- Une PEMP de catégorie 1B avec les documents en cours de validité,
- Une PEMP de catégorie 3A avec les documents en cours de validité,
- Une PEMP de catégorie 3B avec les documents en cours de validité,
- Un porte engin et 4 sangles pour la catégorie C
- Une aire d'évolution conforme à la formation et aux épreuves,
- Moyens de balisage de zones,
- Moyens de communication radio,
- Des WC.

- **Pour le test théorique :**

- Identiques à ceux mis en œuvre lors de la formation théorique.

- **Pour le test pratique :**

- Identiques à ceux mis en œuvre lors de la formation pratique.

5. OBTENTION DU CACES

- **Déroulement des évaluations :**
 - Le test théorique, les tests pratiques PEMP catégorie A,B&C sont des épreuves indépendantes,
 - Pas de thème éliminatoire à l'épreuve théorique,
 - Pas de thème éliminatoire aux épreuves pratiques,
 - Le candidat doit obtenir un minimum de 70/100 à l'épreuve théorique et un minimum de 70 sur 100 à l'épreuve pratique PEMP.
 - En cas d'échec à l'une des deux épreuves, le candidat garde le bénéfice de la partie obtenue durant douze mois afin de pouvoir repasser la partie manquante,
 - De même, le test théorique étant commun à toutes les catégories selon R486, le candidat peut obtenir d'autres CACES selon R 486 en se présentant uniquement aux épreuves pratiques dans un délai de douze mois après la date de passage des premiers tests.

- **Validation de la formation :**
 - Après avis favorable, délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) valable 5 ans.